

ANNEXE II :

Délais des mesures visées à l'article 3.

OBJET	ZONE IIa	ZONE IIb
	Délais	Délais
Mesures visées à l'article 3 § 1 ^{er} , 1 ^{er} tiret	4 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2019 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Fraiture E1 et E2 » sis sur le territoire de la commune de Vielsalm.

Namur, le 1^{er} juillet 2019

Le Ministre de l'Environnement,

C. DI ANTONIO